

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec 

Gatineau, le 6 avril 2005

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue ouest, bureau C-408  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-07-01-10058-00  
200108847

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière 31N02-003

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 mars 2005 et reçue le 7 mars 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière, portant le nom Site 31N02-003, sur une superficie maximale de 89 100 mètres carrés. Le projet se situe sur un territoire non organisé du canton de Turquetil dans la municipalité de Lac Pythonga, faisant partie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau. L'exploitation s'effectuera en tout temps au-dessus de la nappe phréatique.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-07-01-10058-00  
200108847

Le 6 avril 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée et signée le 3 mars 2005 par M. André Ouellet, ingénieur, 8 pages, 1 annexe et 1 plan.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil,  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de l'Outaouais

MD/GM/jr